

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

5 septembre 2014

ADAPTATION DE LA SOCIÉTÉ AU VIEILLISSEMENT - (N° 2155)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

**AMENDEMENT**

N ° 231

présenté par

M. Martin-Lalande, M. Maurice Leroy, M. Sermier, M. Vitel, M. Perrut, M. Gosselin, M. Decool,  
M. Hetzel et M. Abad

**ARTICLE 31**

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« Selon des modalités fixées par décret, la participation forfaitaire du bénéficiaire prend la forme d'un abonnement au service calculé sur le plan d'aide moyen accepté par ce dernier. ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement a pour objet de mieux prendre en compte les grands principes de la refondation de l'aide à domicile et reconnaît les missions d'intérêt général pouvant être accomplies par les services d'aide à domicile.